

MOUVEMENT FEDERALISTE EUROPEEN

6 rue de Trévisse - Paris 9e

Cahiers de Revendications

des Régions

de la Côte Atlantique

REUNIES A

L'HOTEL de VILLE de

Brest (BRETAGNE)

du 9 au 14 Août 1965

# CAHIERS DE REVENDICATIONS

---

## PREAMBULE

Les Régions de la COTE ATLANTIQUE, réunies à l'Hôtel de Ville de BREST, du 9 au 14 Août 1965,

ESTIMENT qu'il ne peut être question d'une EUROPE des "SIX"; des "SEPT", ou des "QUINZE"; mais que tous les peuples Européens doivent se trouver réunis dans un même ensemble, sans plus être séparés par des frontières d'Etats;

ATTIRENT spécialement l'attention de l'opinion publique européenne et des institutions qui travaillent à la constitution de l'EUROPE sur la situation tragique de certaines l'entre elles (Catalogne, Pays Basque, Flandre, Irlande) coupées en deux ou trois tronçons par lesdites frontières, dont le tracé est dû aux hasards des batailles et aux caprices des diplomates et sur l'anomalie que constitue pour certaines, très étroitement apparentées (Galice, Bretagne et Pays Celtiques d'Outre-Manche) le fait d'être réparties entre deux EUROPE différentes, parce que les Etats dans lesquels les mêmes hasards et les mêmes caprices les ont placées ont opté soit pour les "SIX", soit pour les "SEPT"

S'ELEVENT contre l'obstination desdits Etats à refuser tout abandon de souveraineté qui permette la constitution de l'Etat Européen supra-national et fait appel à la pression solidaire des peuples pour imposer aux gouvernants la cession aux instances européennes des pouvoirs correspondant au plan fédéral, qu'ils s'obstinent à vouloir conserver par devers eux.

Imprégnés de l'esprit fédéraliste, ils réclament non seulement l'EUROPE FEDERALE; mais bien une SOCIETE FEDERALE, à tous

les niveaux, économique, social et culturel.

POSENT comme objectif primordial et immédiat la satisfaction des besoins impératifs vitaux de l'Homme.

#### REVELATIONS ECONOMIQUES

1°) Les Régions de la Côte Atlantique REFUSENT LA DIVISION DE L'EUROPE en zones économiques artificielles, comme le Marché Commun ou la zone de Libre Echange, dans lesquelles leurs intérêts propres sont nécessairement sacrifiés.

2°) Constatant que leur position géographique ne leur permet pas de limiter leurs échanges au Marché Européen,

Elles S'OPPOSENT à une économie européenne qui resterait enfermée dans une autarcie d'un autre âge.

Elles attendent de négociations du type Kennedy-round que l'Atlantique cesse d'être une barrière et redevienne le centre d'échanges multipliés et réciproques avec l'Amérique, l'Afrique et les autres parties du monde, dans la perspective d'un Marché Mondial;

3°) Elles INSISTENT pour que la COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE aide les pays en voie de développement;

4°) CONSTATANT que la centralisation de plusieurs Etats a entraîné des disparités considérables de développement entre les différentes régions et que celles de la Côte Atlantique se trouvent pour la plupart défavorisées par cette centralisation, qui leur impose un régime économique contraire à leur géographie; que, dans ces conditions, elles ne peuvent tirer parti de leurs ressources naturelles et qu'une forte proportion de leur population est contrainte d'émigrer pour trouver du travail :

ELLES RECLAMENT l'ouverture des Régions Atlantiques vers l'intérieur du continent, par la création de liaisons routières ferroviaires, fluviales aériennes, Atlantique-Europe Centrale et Atlantique-Méditerranée.

Elles EXIGENT, sur le plan Européen, une planification démocratique, ELABOREE PAR LA REGION ELLE-MEME, par consultation des intéressés et libre vote, puis coordonnée au niveau Européen et non pas, selon le processus inverse, élaborée en cabinet par des services centralisés et communiquée après coup aux instances régionales, pour un simple avis, dont l'administration centrale ne tient même pas compte.

Elles APPELLENT L'ATTENTION sur la nécessité urgente de créer des pôles économiques de développement régional dotés d'industries de base sidérurgiques et pétrochimiques pour l'animation des Régions Atlantiques.

Elles POSENT EN PRINCIPE que la modernisation des structures agricoles doit avoir pour objectif d'assurer au cultivateur un niveau de vie égal à celui des professions des autres secteurs économiques et de consolider l'exploitation familiale, comme cadre social et économique essentiel pour l'équilibre présent et à venir de nos régions.

5°) La Région devra disposer de RESSOURCES PROPRES, permettant l'exécution de son Plan; encaisser elle-même les impôts qu'elle paye; en décider et surveiller librement l'emploi, sous réserve d'un contrôle démocratique.

6°) Les Régions doivent, dès maintenant, POUVOIR FAIRE APPEL DEVANT LES INSTANCES EUROPEENNES contre les décisions des Etats dont elles dépendent, lorsque ceux-ci leur refusent les mesures nécessaires pour assurer leur développement économique normal et, en particulier, éviter qu'une forte proportion de leur population se trouve obligée d'aller chercher du travail hors de la Région, ces pressions équivalant à une forme de déportation.

## REVENDICATIONS CULTURELLES

### Les Régions de la Côte Atlantique

DENONCENT la non-ratification par les Etats Français et Espagnol de la CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME. Elles mettent en relation l'attitude de ces deux Etats et le fait qu'ils continuent à priver leurs minorités linguistiques des droits culturels les plus élémentaires.

1°) RAPPELLENT les principes proclamés par l'UNESCO au sujet de l'enseignement : là où existent des langues naturelles (autochtones) différentes des langues d'Etat : enseignement du 1er degré dans la langue naturelle du pays; méthode bilingue pour l'acquisition de la langue d'Etat;

OBSERVENT que les langues naturelles des Régions Atlantiques : (notamment : le Galicien, le Basque, la Langue d'Oc, le Breton, l'Armoricain, Gallicis et Cornique) le Gaélique - sont des langues de culture, aussi anciennes ou plus anciennes que celles que l'on veut leur substituer; que ces langues possèdent une riche littérature et représentent un patrimoine culturel irremplaçable;

CONSTATENT qu'en ce qui les concerne, les programmes scolaires étatiques ignorent systématiquement les cultures, les langues, les littératures et l'histoire des civilisations minoritaires; que les quelques notions de leur histoire rencontrées dans les programmes officiels sont déformées, tronquées, souvent falsifiées; que l'enseignement des langues naturelles est écarté par tous moyens, officiels ou officieux, de l'enseignement public et même privé et que les professeurs qui veulent passer outre doivent le faire au surcroît des horaires scolaires, sans aucun moyens financiers et en s'exposant à des tracasseries et à des ennuis de carrière certains; que le développement original des arts est étouffé par le centralisme académique.

DENONCENT l'utilisation de l'histoire faite par l'enseignement officiel des Etats en cause pour incliquer aux enfants un chauvinisme générateur de guerres et de divisions entre les peuples;

En conséquence EXIGENT que, dans la Constitution de l'EUROPE, l'enseignement et la collation des grades universitaires soient organisés suivant le double principe de l'autonomie régionale et de l'autonomie des Universités, . comme cela existe actuellement dans les Länder allemands, sous réserve d'une normalisation et d'une coordination à l'échelon fédéral Européen.

2°) CONSTANT l'emploi fait de la radio-télévision par certains Gouvernements qui en ont le contrôle :

d'une part pour imposer une information "dirigée" et assurer la main-mise du parti au pouvoir sur les informations, se livrant à une "mise en condition" de l'auditeur, qui perd ainsi sa liberté de jugement;

d'autre part pour répandre une pseudo "culture", strictement uniformisée, en prohibant ou en réduisant à des temps ridiculement courts la culture traditionnelle des Régions;

CONSTANT que ces radios d'Etat imposent à leurs auditeurs une massification abrutissante et une uniformisation qui constituent un appauvrissement de la riche diversité des cultures européennes,

REVENDEQUENT la liberté des émissions radiophoniques et télévisées, dont l'objectivité serait assurée par un appareil régional et fédéral AUTONOME.

## REVENDICATIONS POLITIQUES

### Les Régions de la Côte Atlantique

AFFIRMENT leur volonté d'être réunies dans une même et unique Communauté ouverte à tous les peuples d'EUROPE.

Les Institutions politiques Européennes devront prendre pour éléments constitutifs les REGIONS, intermédiaires naturels entre la cellule de base qu'est la Commune, librement administrée par ses élus et l'ETAT FEDERAL EUROPEEN. Les attributions des Etats actuels doivent être progressivement transférées, soit à l'échelon fédéral, soit à l'échelon régional.

1°) CHAQUE REGION DOIT ETRE DEFINIE sur la base des critères objectifs d'ordre géographique, humain (ethnique et culturel) social et économique. Il est précisé que les conditions économiques ne sauraient primer les réalités humaines et naturelles, ni la volonté des populations démocratiquement exprimée. L'équilibre des chiffres démographiques et des superficies des Régions ne peut être considéré comme impératif dans la délimitation de celles-ci.

La Région doit recevoir un STATUT DE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC sur le modèle des Cantons Suisses ou des Länder Allemands. Elle doit être elle-même organisée intérieurement selon le principe fédéral. Elle doit disposer d'une Assemblée élue au suffrage universel, d'un exécutif responsable devant celle-ci, d'un Conseil Economique et Social, aux compétences techniques, chargé de préparer le Plan et de surveiller son exécution.

Elle doit posséder un budget propre, un corps de police et de magistrats; elle doit s'administrer entièrement elle-même, dans les domaines qui lui sont propres, dans le cadre de la législation et de la juridiction fédérale.

2°) L'ETAT FEDERAL EUROPEEN devra posséder :

Un Gouvernement responsable devant les deux Chambres élues;

Une CHAMBRE DES PEUPLES, à caractère législatif, élue au suffrage universel, représentant les citoyens en matière du Droit des personnes et des biens.

Une CHAMBRE DES REGIONS, à laquelle celles-ci enverront leurs délégués, chargés de représenter leurs intérêts collectifs. Cette Chambre tranchera en dernier ressort toutes les questions qui mettent en jeu le statut des Régions, leurs rapports entre elles et la coordination du plan.

Un CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, émanation des Conseils Economiques et Sociaux des Régions, à caractère consultatif, dont le rôle sera de préparer techniquement la coordination du Plan, de ses objectifs et de ses moyens.

Une COUR DE JUSTICE garantissant effectivement les DROITS DE L'HOMME et des COLLECTIVITES reconnues par la Constitution de la Communauté Européenne et la Charte Fédérale Européenne.

Imp. M.F.E. - 6 rue de Trévisse - Paris 9e